

# SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, Mme BEDEL Sarah

**Représentés :**

Madame LACAZE donne procuration à Madame COLONGES  
Monsieur MAYMARD donne procuration à Monsieur ALBINET  
Monsieur VERVIALLE donne procuration à Madame GOMBERT  
Madame SALVAT donne procuration à Monsieur le Maire

**Absents excusés :** M. BARTHES Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme BEDEL Sarah

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Isabelle MARTIN.

## HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Monsieur Guy Catala ainsi qu'à sa famille pour le décès de sa belle-mère.

Il ajoute : « *Nous aurions pu nous retrouver le 14 janvier pour la présentation des vœux à la population mais la situation sanitaire ne l'a pas permis. C'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer en tant que Maire cette année et c'est le dernier jour pour le faire, je vous souhaite donc mes meilleurs vœux de joie, de santé, de bonheur et de tout ce que nous pouvons nous souhaiter à l'aube d'une année qui débute. En espérant que nous sortirons rapidement de cette impasse sanitaire qui nous perturbe depuis bientôt deux ans. Souhaiter que les habitants de Luc-La Primaube puissent trouver santé, bonheur, paix et sérénité et tout ce que l'on peut trouver dans sa vie quotidienne quand tout va bien. Soyons aux côtés de nos concitoyens et de ceux qui en ont le plus besoin. Ensuite souhaiter le meilleur pour le département de l'Aveyron avec tous les projets qui se mettent en place pour relever le défi d'un département rural au sein d'une France qui évolue. Enfin, souhaiter toute la paix et la sérénité possibles à notre pays, la France, particulièrement pour les débats qui s'annoncent en vue des élections législatives et présidentielles qui permettront d'avoir un cap pour les 5 ans à venir. Je regrette encore une fois que les vœux du 14 janvier aient été annulés et j'espère que nous pourrons les organiser l'année prochaine* ».

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

*Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

*Madame Sarah BEDEL est désignée comme secrétaire de séance.*

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

---

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, deux décisions dont l'objet est :

**220103DC01** De confier la réalisation de la signalétique d'information locale à la société SIGNAUX GIROD – Agence de Rodez – Parc d'activités de Cantaranne - 416, rue des Landes – 12 850 Onet-Le Château. Le coût global de la fabrication et de la pose de la signalétique d'information locale s'élève à 7 278.64 € HT soit 8 734.37 € TTC

**220114DC02** De confier la réalisation de mobilier urbain, notamment de bancs pour certains secteurs de Luc-la-Primaube et de deux tables de « pique-nique » pour les abords du lac de Planèze, à l'Etablissement ESAT SEVE situé Route de Villecomtal à Sébazac (12740). Le coût global de la fabrication de 10 bancs et de 2 tables s'élève à 7 373.44 € HT soit 8 848.13 € TTC.

## 220131DL01

---

### ZAC ECOQUARTIER BES GRAND : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITE DE CONCESSION

#### Contexte

Madame Gombert expose que périmètre d'enjeu pour le développement de Luc-la-Primaube, le secteur de Bes Grand a vocation, depuis plusieurs années, à accueillir une opération d'aménagement qui réponde à l'objectif de favoriser un urbanisme innovant et, qui inscrive la commune dans une démarche de Développement Durable.

Dans cette perspective, le Conseil municipal a engagé la réalisation d'un EcoQuartier en adoptant la charte des Eco quartiers et ses principes, a procédé à l'acquisition d'environ 12 hectares au cœur de ce secteur et a défini les enjeux et objectifs de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable à sa conception sur ce secteur urbanisable de la commune. Il a également approuvé par délibération en date du 20 décembre 2021, la création de la ZAC écoquartier Bes Grand dont le programme global prévisionnel porte sur la construction d'environ 250 logements individuels ou en petits collectifs, plus une trentaine de logements, des bureaux et des locaux techniques pour la gendarmerie. Ce programme prévoit la création d'une surface de plancher d'environ 26 000 m<sup>2</sup> avec un objectif cible de 25% de logements dits « abordables », ainsi que des équipements : un parc, des jardins familiaux et des espaces publics de convivialité.

Parallèlement à la procédure de ZAC, le Conseil municipal a souhaité que l'aménagement du secteur de Bes Grand, à vocation d'habitat, soit réalisé selon le mode de la concession d'aménagement. L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit en effet que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ». Les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoient, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats.

Ainsi, par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a lancé la procédure de mise en concurrence telle que régie par le Code de l'urbanisme, afin de désigner le concessionnaire de la future ZAC « Bes Grand », et a approuvé la constitution de la Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

**Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil municipal de procéder, au terme de la procédure engagée, au choix du concessionnaire de la ZAC écoquartier Bes Grand.**

### **Principales étapes de la procédure de concession d'aménagement**

Les mesures de publicité requises dans le cadre de la procédure ont donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence européen au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 février 2021, au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 12 février 2021, et dans la revue spécialisée *Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment*.

Initialement fixé au 12 avril 2021 à 12 h, la date de dépôt des offres a fait l'objet d'une prorogation au 11 juin 2021.

Quatre sociétés ont remis une offre dans le délai imparti :

- La société THEMELIA ;
- La Société HECTARE ;
- Le Groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe ;
- La société PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL PROMOTION et OPPIDEA en qualité de sous-traitant.

La Commission de concession d'aménagement constituée à cet effet, réunie le 6 septembre 2021, a examiné la complétude de l'ensemble des dossiers de candidature, pris connaissance des offres reçues et a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les quatre candidats ayant remis un dossier.

La phase de négociation qui s'est engagée a donné lieu à :

- L'audition des candidats selon le calendrier suivant : le 14/10 audition de la société Thémélia, le 15/10 audition du Groupement Société GGL GROUPE et société EPONA GROUPE GGL, le 20/10 audition de la société PROCIVIS et le 21/10 rencontre de la société Hectare.
- L'envoi à chacun d'eux d'informations et questionnements complémentaires adressés par courriers du 27 octobre 2021 pour une remise le 22 novembre 2021 au plus tard. Il s'est agi d'informer notamment les candidats du courrier du 22 octobre 2021 du Ministre de l'Intérieur portant à la connaissance de la commune le délai de réalisation de la gendarmerie, incluse dans le périmètre de la ZAC ;
- La demande de remise d'une offre finale comprenant un Traité de concession complété, un plan de composition et un bilan financier prévisionnel de l'opération pour le 20 décembre 2021.

La commission de concession d'aménagement de l'Ecoquartier Bes Grand s'est tenue le 3 janvier 2022 à l'issue des négociations, afin de considérer l'intégralité des informations transmises durant la phase d'échanges par les candidats et a procédé au classement des dossiers.

La commission a classé les offres comme suit :

- 1<sup>ère</sup> Le Groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe ;
- 2<sup>ème</sup> La société PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL PROMOTION et OPPIDEA en qualité de sous-traitant.
- 3<sup>ème</sup> La Société HECTARE ;
- 4<sup>ème</sup> La société THEMELIA.

Au vu de l'avis de la commission réunie le 3 janvier 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le Groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe en qualité de concessionnaire de la ZAC Ecoquartier Bes Grand

### **Les éléments essentiels du contrat**

Les principales caractéristiques du contrat de concession portent sur la nature même de la concession ainsi que sur sa durée et les conditions posées par la commune pour la vente du foncier dont elle est propriétaire. Le concessionnaire assume le risque financier de l'opération. Sa rémunération est assurée par les résultats de celle-ci. Le financement de l'opération repose sur le produit de la cession du foncier équipé à commercialiser dans le périmètre de la ZAC.

### **Caractéristiques essentielles du contrat de concession :**

**Durée :** 10 ans

**Nature :** risques et périls de l'aménageur

L'aménageur désigné a pour mission principale de réaliser une ZAC écoquartier sur le secteur de Bes Grand selon le plan de composition proposé et suivant les principes d'aménagement retenus. Il assurera également un certain nombre de missions obligatoires (non exhaustives) figurant au contrat telles que :

#### **- Au titre des missions du concessionnaire :**

- La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté.
- L'acquisition de la propriété des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la zone, au prix de 33 €/m<sup>2</sup> dans un délai de deux mois suivant le caractère exécutoire de la concession d'aménagement. Le paiement du prix devant intervenir au jour de la signature de l'acte notarié.
- L'acquisition des terrains restants à l'intérieur du périmètre de la zone n'appartenant pas à la commune.
- La réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux et équipements concourant à l'opération.
- La mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération.
- La gestion de l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.
- La commercialisation des terrains aménagés.
- De poursuivre la démarche d'obtention de la labellisation écoquartier pendant la durée de la concession et jusqu'à son terme.

#### **- Au titre du programme :**

- L'aménagement de la ZAC doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant :
  - Environ 250 logements à construire en individuels ou petits collectifs, plus une trentaine de logements pour la gendarmerie, pour une surface de plancher globale d'environ 25.000m<sup>2</sup>
  - Une surface de plancher d'environ 1.000m<sup>2</sup> réservée à la Gendarmerie (bureaux et locaux techniques)

L'opération, dans sa globalité aurait alors un potentiel d'environ 26.000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Un objectif cible de 25% en logements locatifs sociaux et abordables afin de valoriser l'arrivée de familles avec enfants est à proposer.

L'aménagement de la ZAC comprend également des travaux et équipements de voirie, des travaux de raccordement aux réseaux existants à réaliser pour desservir les lots, les aménagements d'espaces libres et d'installations diverses à

réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

**- Au titre des dispositions financières :**

- La participation de l'aménageur à la réalisation des aménagements du Parc du Cayrac pour un montant représentant 25 % du coût des travaux et un maximum de 100 000 €.
- La participation de l'Aménageur aux travaux d'élargissement de la route de la Capelle Saint-Martin pour un montant représentant 50 % du coût des travaux et un maximum de 125 000 €.

Le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC « Bes Grand », joint en annexe, fera l'objet d'une mise au point avec le Groupement Société GGL GROUPE et société EPONA GROUPE GGL, et précise les obligations de chacune des parties.

**Par conséquent, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce choix.**

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Monsieur le Maire constate : *« Nous arrivons à une étape importante de ce process que nous avons engagé il y a quelques années. Au départ, un groupe d'élus a été constitué afin de réfléchir à ce que nous souhaitons faire en matière d'urbanisme, d'habitat, ... puis nous avons commencé les acquisitions foncières des parcelles sur lesquelles sera situé cet écoquartier, nous avons organisé des ateliers de co-construction avec la population, ... Aujourd'hui, nous allons prendre une délibération pour désigner le concessionnaire aménageur de la ZAC, le groupement GGL, et une autre pour lui céder les parcelles communales sauf la partie qui va être dévolue au Parc du Cayrac et la partie dation, au prix de 33 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente la somme de 2 455 860 € que la commune empochera le jour de la signature de l'acte chez le notaire. Tout a été stipulé dans les accords avec le concessionnaire-aménageur. Je voudrais vous remercier toutes et tous pour le travail que vous fournissez, certains depuis 8 ou 9 ans sur ce dossier, et notamment les élus qui ont participé à la commission spécifique mise en place pour le projet, c'était un travail très intéressant. Je voudrais également remercier les services, le cabinet SCE et le consultant qui nous ont aidés pour sortir ce dossier. Je tiens à préciser que jamais la commune n'a porté un projet aussi important en termes de superficie et en termes de logements. Nous partons pour une dizaine d'années avec l'objectif d'attirer des familles dans un cadre de vie préservé, harmonieux avec un projet de Parc public qui s'appellera le Parc du Cayrac ».*

Madame Gombert ajoute : *« je suis très contente que nous en arrivions à cette étape-là. Ce n'est pas fini mais j'espère que le résultat sera à la hauteur du travail et de la réflexion que nous avons menés. Franchement, je le pense. Nous allons avoir un beau quartier sur Luc- La Primaube, différent, novateur en matière d'environnement et de qualité de vie ».*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a :**

- Désigné le Groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe en tant que concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Bes Grand » conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- Approuvé le Traité de concession et ses annexes, joint à la présente délibération ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. Il procédera également à la réalisation des formalités de publicité requises dans le cadre de cette procédure.

**220131DL02**

---

**ZAC ECOQUARTIER BES GRAND : CESSION DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE –  
APPROBATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE LA CESSION**

Madame Gombert expose que par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC écoquartier Bes Grand au groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe. Un traité de concession d'aménagement va être signé avec cette société.

L'article 1-2-1 de ce contrat indique que l'aménageur devra acquérir auprès de la Commune de Luc-La Primaube le foncier dont elle a la propriété à l'intérieur du périmètre de la ZAC, excepté l'emprise du Parc (environ 23 000 m<sup>2</sup>) et possiblement celle des 3 terrains en dation (3000 m<sup>2</sup>). Soit les parcelles listées dans le tableau, ci-dessous, pour une superficie totale d'environ 74 420 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera ultérieurement la nouvelle référence cadastrale de la parcelle BN N°5 si elle venait à être cédée partiellement.

Section	N° de parcelle	Surface approximative	Adresse	Propriétaire
BN	119 (ex BP 28p)	4137	LES PEYRADES	Commune
BN	123 (ex BN 61p)	2119	LE BES GRAND	Commune
BN	25	10117	LES PEYRADES	Commune
BN	27	9220	LES PEYRADES	Commune
BN	33	8337	LE BES GRAND	Commune
BN	30	5593	LE BES GRAND	Commune
BN	31	5481	LE BES GRAND	Commune
BN	5 totale 5 partielle	5335 5335-3000	LES PEYRADES	Commune
BN	122 (ex BN 34p)	2059	LE BES GRAND	Commune
BN	7	4995	LES PEYRADES	Commune
BN	23	4683	LES PEYRADES	Commune
BN	63	4310	LES PEYRADES	Commune
BN	62	4310	LES PEYRADES	Commune
BN	6	3463	LES PEYRADES	Commune
BN	58	2802	LES PEYRADES	Commune
BN	56	272	AV DU STADE	Commune
BN	54	187	Av DU STADE	Commune

Il est précisé que la surface de la parcelle BN N°5 à céder au concessionnaire ne peut être à ce stade de la procédure calculée de manière exacte, notamment au regard de l'engagement à satisfaire auprès des bénéficiaires de la dation dont elle est frappée.

Ces parcelles sont cédées libres de tous droits réels ou personnels et libre de toute occupation.

L'article 2.2 de ce contrat prévoit également que : « *dans un délai de deux mois suivant le caractère exécutoire de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur doit procéder au rachat du foncier inclus dans le périmètre de l'opération auprès de la Commune de Luc-La Primaube qui en a la propriété. Le prix de cession proposé est de 33 €/m<sup>2</sup>. Le paiement du prix interviendra au jour de la signature de l'acte notarié* ».

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 14 janvier 2021, a évalué ces biens à la somme de 33 €/m<sup>2</sup> (estimation, ci-jointe).

Le groupement solidaire GGL composé de la SAS Epona groupe GGL et de la SAS GGL Groupe a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, exceptés ceux relatifs au géomètre incombant à la commune.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc-la-Primaube pour la commune et par Maître Frédéric CORTES, notaire à Rodez pour le Groupement solidaire GGL.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

**➤ chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire de la commune et l'étude de Maître Frédéric Cortes, notaire du Groupement solidaire GGL, de la rédaction de l'acte de cession des parcelles listées dans le tableau, ci-dessous, au prix de 33 €/m<sup>2</sup> :**

<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface approximative</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaire</b>
BN	119 (ex BP 28p)	4137	LES PEYRADES	Commune
BN	123 (ex BN 61p)	2119	LE BES GRAND	Commune
BN	25	10117	LES PEYRADES	Commune
BN	27	9220	LES PEYRADES	Commune
BN	33	8337	LE BES GRAND	Commune
BN	30	5593	LE BES GRAND	Commune
BN	31	5481	LE BES GRAND	Commune
BN	5 totale 5 partielle	5335 5335-3000	LES PEYRADES	Commune
BN	122 (ex BN 34p)	2059	LE BES GRAND	Commune
BN	7	4995	LES PEYRADES	Commune
BN	23	4683	LES PEYRADES	Commune
BN	63	4310	LES PEYRADES	Commune
BN	62	4310	LES PEYRADES	Commune
BN	6	3463	LES PEYRADES	Commune
BN	58	2802	LES PEYRADES	Commune
BN	56	272	AV DU STADE	Commune
BN	54	187	Av DU STADE	Commune

**➤ Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Alain Guiraudon, Directeur Général de GGL Groupe ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**220131DL03**

---

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE - LA BARADIE CESSION A MONSIEUR ET MADAME COSTES**

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Victor COSTES, propriétaires d'une maison située au 6 Lot La Baradie, sur la parcelle cadastrée section AI N°268, ont sollicité la commune car ils souhaitent acquérir une partie de terrain située sur le domaine public communal au droit de leur propriété, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> (voir plan, ci-joint).

Considérant que le service des domaines, consulté le 22/12/2021 n'a pas rendu d'avis à ce jour ;

Considérant l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui indique que : « ...le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Considérant le très faible enjeu de ce terrain très pentu qui ne présente aucun intérêt pour le service public, Monsieur le Maire propose de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement du domaine public et de le céder à Monsieur et Madame Costes à la somme de 11 €/m<sup>2</sup>.

La cession est subordonnée à la réalisation de la condition particulière suivante : une servitude de passage pour l'entretien d'un réseau sera créée sur cette parcelle au bénéfice de Rodez agglomération. Aucun aménagement ne pourra être réalisé sur le terrain.

Ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre afin d'en déterminer la superficie exacte et de lui attribuer une nouvelle référence cadastrale.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube pour la commune et de Maître Benoît Combret, notaire à Rodez, pour Monsieur et Madame Costes. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **constaté la désaffectation d'une partie du domaine public, 6 Lot La Baradie, telle que définie en rouge sur le plan, ci-joint,**
- **approuvé le déclassement de ce bien,**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer les documents établis par le géomètre ;**
- **chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe Gonzalez et l'étude de Maître Benoît Combret de la rédaction de l'acte de cession de ce bien, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, au prix de 11 €/m<sup>2</sup>**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur et Madame Costes Victor et Sandy, ou toute personne substituable par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**220131DL04**

---

## **RECTIFICATION D'UN TOURNANT SUR LA RD 543 : CESSION FONCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rectification d'un tournant situé au carrefour entre la Route Départementale N°543 et la Route Départementale N°66, la commune souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section ZL N°28 au lieudit « Les Combettes », d'une superficie de 1ha 15a 09ca, au Conseil Départemental de l'Aveyron (voir plan, ci-joint).

Il est à noter que cette parcelle fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrains entre la SAFER Occitanie et la commune. A l'issue des travaux, un document d'arpentage sera réalisé et la partie de la parcelle ZL N°28 qui n'aura pas été utilisée pour les travaux fera l'objet d'une nouvelle référence cadastrale. Cette modification sera inscrite dans un avenant à la convention avec la SAFER. Dans l'attente, il sera demandé à la SAFER de suspendre, pour l'année 2022, le paiement du fermage par l'agriculteur preneur à bail sur ce terrain, afin de le dédommager pour le dérangement lié à ces travaux.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 27 décembre 2021, a évalué ce bien à la somme de 420 € (estimation ci-jointe).

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet, il est proposé de céder cette partie de parcelle de terrain au Conseil Départemental (environ 700 m<sup>2</sup>) à titre gratuit.

L'acte de cession sera dressé en la forme administrative par les services du Conseil Départemental. Les frais inhérents seront à sa charge.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le plan de la rectification et indique que les travaux débiteront aux environs du mois de mars 2022.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Donné son accord sur la cession par la commune au profit du Conseil Départemental d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL N°28 d'une superficie de 1ha 15a 09ca à titre gratuit.**
- **Noté que les frais d'acte seront à la charge du Conseil Départemental.**
- **Accepté que la SAFER suspende, pour l'année 2022, le paiement du fermage par l'agriculteur preneur à bail sur ce terrain.**
- **Consenti à ce que l'acte de vente soit dressé en la forme administrative et donne pouvoir aux services du Conseil Départemental de l'Aveyron ou à leur mandataire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la rédaction de l'acte.**
- **Autorisé en conséquence Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte en la forme administrative ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.**

**220131DL05**

---

**ESPACES PUBLICS DE L'ESPACE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE : APPROBATION DU PROGRAMME  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que l'extension et la réhabilitation de l'espace Antoine de ST-EXUPERY a mis en évidence la nécessité de réaménager l'espace public environnant de cet équipement public afin de le mettre en valeur, de le rendre plus lisible et accessible pour le public utilisateur tout en l'adaptant au défi climatique. La réflexion engagée à ce sujet a abouti à la création d'une futaie urbaine et d'une aire de jeux en lieu et place du parking historique de l'esplanade. La fonction « stationnement » est conservée mais aura désormais lieu sur un parking ombragé et organisé autour des arbres composant la forêt urbaine. Un « play ground » comprenant un city stade et des espaces de jeux de plein air agrémentera le site ouvert sur la ville.

Ce projet de recomposition de l'espace public a pour objet de mettre en valeur ce quartier de La Primaube, et d'achever l'Espace Saint Exupéry en permettant son ancrage dans un site urbain redéfini, tout en offrant une perspective visuelle dégagée aux habitants et utilisateurs du lieu dans la multitude des fonctionnalités qu'il propose (loisirs, sports, culture, rencontres, périscolaires, animations, etc...). Il s'agit de réaliser un espace de vie végétalisé, répondant aux normes environnementales et aux problématiques de ruissellement de l'eau de pluie, dans lequel il sera permis de trouver un city-stade ainsi qu'une petite forêt urbaine.

Plus largement, ce projet de requalification urbaine répond aux objectifs stratégiques d'embellissement du cadre de vie, de structuration des déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et d'accessibilité des espaces publics en offrant du stationnement ombragé pour les véhicules, ainsi que de végétalisation des espaces urbains pour accompagner le changement climatique. Le projet comprend en effet la « **dés-imperméabilisation** » de l'espace existant, concourant ainsi à la réduction du ruissellement des eaux et du phénomène d'îlot de chaleur urbain à travers la végétalisation de l'espace notamment.

**Plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires**

Ce projet d'embellissement des espaces publics, qui contribue à renforcer l'attractivité du bourg de La Primaube, peut être accompagné financièrement par différents partenaires au titre de leur politique d'appui aux communes. Ainsi, l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) constitue l'un des partenaires que la commune peut mobiliser dans la catégorie « aménagement des espaces publics », étant précisé que l'Etat conditionne son aide à la réalisation d'un schéma global d'aménagement urbain défini avec le concours d'un homme de l'art ou d'un Bureau

d'étude spécialisé. La Région Occitanie et le Département peuvent être également sollicités sur le volet aménagement des espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, dont le cout global s'élève à 500 000 euros TTC, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Futaie et Play Ground	417 000	Etat DETR	25%	104 250
		Département de l'Aveyron	25%	104 250
		Région Occitanie	25 à 35%	104 250 à 145 950
		Autofinancement obligatoire 20% mini		83 400
				417 000

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur le Maire constate : « Ce soir nous allons demander quatre subventions au titre du DETR et nous n'allons pas nous mentir, avec l'expérience, nous savons que les quatre n'iront pas au bout. Je souhaite néanmoins que la plus importante soit acceptée ».

Madame Petit remarque : « il est important de préciser que le nombre de places de stationnement sera optimisé sinon la population risque d'être mécontente ».

Monsieur le Maire répond : « Aujourd'hui, nous constatons que lorsque le système de parkage n'est pas bien délimité, les voitures se garent n'importe comment et le stationnement n'est pas optimisé, nous l'avons constaté avec des comptages, sur place. Je sais que dès que l'on enlève 1m<sup>2</sup> à la voiture, cela commence à devenir compliqué. Pour toutes les manifestations importantes, l'octogonale, certaines fêtes, ect ... les parkings débordent largement sur tous les quartiers et j'ai envie de dire : « tant mieux » car cela veut dire que ces manifestations rencontrent du succès. Il y a des villes qui ont interdit la voiture intra-muros, nous ce n'est pas le cas, au contraire, nous l'organisons ».

Monsieur Catala estime « qu'à terme, il faudrait rebaptiser la place de l'esplanade car ce nom a une connotation minérale »

Monsieur le Maire répond que ce nom lui a été donné uniquement pour la rédaction de la délibération et qu'il laisse libre cours à l'imagination des élus pour donner un nouveau nom à cette place.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le projet d'aménagement urbain de l'esplanade consistant en la création d'une futaie et d'une aire de jeux en lieu et place du parking de l'esplanade et le plan de financement correspondant ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires.**

**220131DL06**

---

**ESPACES PUBLICS PLACE SAINT-JEAN**

## AMENAGEMENT URBAIN : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que la place Saint-Jean est actuellement occupée par un parking, entièrement goudronné. Elle constitue ainsi une zone peu accueillante, soumise aux fortes chaleurs de l'été et aux vents froids de l'hiver. La place ne dispose en effet d'aucun abri. En outre, il s'agit d'un endroit à forte imperméabilité, où l'on trouve peu de végétation.

Dans une optique de modernité, et afin de végétaliser les espaces pour les rendre plus attractifs, il est envisagé de positionner une pergola accompagnée de végétal, mais également de rénover les toilettes publiques dans le même temps.

Cette pergola aurait pour effet d'apporter une ombre et une fraîcheur bénéfique sur la zone, permettant aux personnes d'y circuler agréablement. Les résidents de l'EHPAD notamment bénéficieraient grandement de l'aménagement de cet espace, qui leur offrirait un lieu de promenade idéal.

La végétalisation de cet espace s'inscrit dans une dynamique de désimperméabilisation des sols et dans une politique globale déjà à l'œuvre à l'échelle de la commune.

### Plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires

Ce projet d'embellissement des espaces publics, qui contribue à renforcer l'attractivité du bourg de La Primaube, peut être accompagné financièrement par différents partenaires au titre de leur politique d'appui aux communes.

Ainsi, l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) constitue l'un des partenaires que la commune peut mobiliser dans la catégorie « aménagement des espaces publics », étant précisé que l'Etat conditionne son aide à la réalisation d'un schéma global d'aménagement urbain défini avec le concours d'un homme de l'art ou d'un Bureau d'étude spécialisé. La Région Occitanie et le Département peuvent être également sollicités sur le volet aménagement des espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, dont le cout global s'élève à 120 000 euros TTC, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Travaux	100 000.00	Etat DETR	25%	25 000.00
		Département de l'Aveyron	25%	25 000.00
		Région Occitanie	25 à 35%	25 000.00 à 35 000.00
		Autofinancement obligatoire 20% mini		25 000.00
	100 000.00			100 000.00

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur le Maire ajoute : « ce projet est le premier maillon d'une série qui va s'enchaîner dans les années à venir entre la place de l'Etoile, la place Saint-Jean, l'esplanade Saint-Exupéry et le parc de jeux de Landouze et aussi de la place de

*l'Etoile vers le quartier de l'Horizon, vers le Hameau du bois et ainsi de suite. Nous souhaitons favoriser les circulations douces et créer des espaces végétalisés qui permettront de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain ».*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le projet d'installation d'une pergola accompagnée de végétal et de réfection des toilettes publiques, place Saint-Jean, et le plan de financement correspondant ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires.**

**220131DL07**

---

**ESPACES PUBLICS RUE DES BUCHERONS  
AMENAGEMENT D'UNE PLACE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle située à l'angle de la rue des Bucherons et de l'avenue de Rodez. Le projet consiste à transformer ce terrain en place publique végétalisée. Dans un optique de modernité, et afin de végétaliser les espaces pour les rendre plus attractifs, il est envisagé de créer un espace public, en piétonnisant le haut de la rue des bucherons.

Afin d'aménager cette nouvelle place, neuf arbres seront plantés, s'ajoutant aux trois déjà présents au bord de l'avenue. Du mobilier urbain est également prévu, de même que quelques places de stationnement qui seront créées.

L'aménagement de cette place s'inscrit dans une dynamique de désimperméabilisation des sols et de retour du végétal dans les centres urbains, politique déjà à l'œuvre à l'échelle de la commune et qui répond à l'ambition de faire de Luc-la-Primaube une ville attractive et qui s'adapte aux enjeux climatiques.

**Plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires**

Ce projet d'embellissement des espaces publics, qui contribue à renforcer l'attractivité du bourg de La Primaube, peut être accompagné financièrement par différents partenaires au titre de leur politique d'appui aux communes. Ainsi, l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) constitue l'un des partenaires que la commune peut mobiliser dans la catégorie « aménagement des espaces publics », étant précisé que l'Etat conditionne son aide à la réalisation d'un schéma global d'aménagement urbain défini avec le concours d'un homme de l'art ou d'un Bureau d'étude spécialisé. La Région Occitanie et le Département peuvent être également sollicités sur le volet aménagement des espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, dont le cout global s'élève 160 000 euros TTC, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Maitrise d'œuvre, études et travaux	133 334.00	Etat DETR	25%	33 333.50
		Département de l'Aveyron	25%	33 333.50
		Région Occitanie	25 à 35%	33 333.50 à 46 666.69
		Autofinancement obligatoire 20% mini		33 333.50 à 26 666.80

	133 334.00		133 3334.00
--	------------	--	-------------

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le projet d'aménagement urbain de la place située rue des Bûcherons, et le plan de financement correspondant ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires.**

**220131DL08**

---

**EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, le Conseil municipal s'est engagé dans une démarche de mise en valeur et de réappropriation de son patrimoine local et plus particulièrement de l'église de La Capelle Saint-Martin à travers la désaffectation de cet édifice majeur et la demande de son inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Malgré le refus de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de faire droit à cette demande de protection, le Conseil municipal a souhaité poursuivre la restauration et la rénovation de ce bâtiment emblématique afin d'en faire un lieu culturel et d'animation au bénéfice de la population dans son ensemble à travers des concerts et/ou expositions. Aussi, Aveyron Ingénierie a été saisie d'une demande d'accompagnement de la commune et a produit une analyse qui pourrait constituer l'ébauche du programme de réfection de l'édifice.

Les travaux de restauration pourront être entrepris sur la base de ces éléments, ainsi que le recours à une mission à un Maître d'œuvre pour en assurer la concrétisation. Dans cette optique, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter les partenaires que la commune pourrait mobiliser sur cette opération qu'elle envisage de mener sur plusieurs années : tranche 1 en 2022, tranche 2 en 2023 et tranche 3 en 2024.

Ainsi, l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer », et « entretien des bâtiments anciens » pourrait apporter une aide maximale de l'ordre de 40% du montant HT des travaux, aide qu'il convient de solliciter avant le 15 février. La Région Occitanie et le Département de l'Aveyron peuvent également intervenir en appui à cette opération communale, de même que la fondation du patrimoine. Il conviendra d'évaluer avec ces partenaires leur engagement respectif sur ce projet.

Le coût global prévisionnel sur les trois exercices de cette opération s'élève à 350 000 € TTC. Il est proposé de solliciter les partenaires sur la base de chaque tranche de travaux.

Le plan de financement de ce projet de la tranche 1 correspondant à l'année 2022, dont le coût prévisionnel s'élève à 120 000 euros TTC, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Rénovation de l'église	100 000.00	Etat DETR - 40 %	40%	40 000.00
Tranche 1		Département de l'Aveyron	10%	10 000.00

		Région Occitanie	10%	10 000.00
		Autofinancement obligatoire 20% mini	40%	40 000.00
	100 000.00			100 000.00

**Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur le Maire ajoute : « Vous connaissez tous l'attachement que nous portons à cette église de La Capelle Saint-Martin et nous félicitons ceux qui préservent au quotidien son entretien, je pense notamment à l'association des Amis du Clocher de la Capelle Saint-Martin. Il s'agit du plus vieux bâtiment existant de la commune. Malheureusement, la DRAC ne l'a pas classé à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, je le regrette. Cela n'empêche pas que nous y portions un attachement très évident, très vif. Elle restera dans le patrimoine communal. L'an passé, elle a été désacralisée donc il n'y a plus aucune activité religieuse dans cet édifice. En plus des demandes de subventions présentées ce soir, nous chercherons d'autres financements, nous ferons appel à la générosité publique, avec la fondation du patrimoine, des financements privés, ... Je souhaite que nous fassions également appel à la MJC pour que les enfants et/ou adolescents puissent intervenir dans la rénovation. Il faut également réfléchir à un projet social et culturel ».

Madame Colonges demande « à quels travaux correspond la tranche N°1 ? ».

Monsieur Thuéry répond : « nous souhaitons démarrer avec l'électricité car elle est en très mauvais état. Je rappelle que l'an dernier, nous avons effectué des travaux de réparation de la toiture et que le bâtiment est à présent hors d'eau ».

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel relatif à la tranche 1 de l'opération de rénovation de l'Eglise de La Capelle Saint Martin ;
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires.

**220131DL09**

---

## **ADHESION DE LA COMMUNE A L'ARTOTHEQUE : APPROBATION**

Madame Véronique DOUZIECH expose que le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur propose un service d'Artothèque, service dont bénéficie déjà la médiathèque communale.

L'Artothèque fonctionne de la même manière qu'une bibliothèque en proposant à l'emprunt, non des livres, mais des œuvres d'art de diverses formes (peintures, dessins, sculptures, photographies, etc.), la plupart réalisées par des artistes régionaux.

Le recours à ce service pourra permettre d'embellir les bâtiments de la commune, notamment la mairie de Luc et l'annexe de La Primaube. De même, cela aura pour effet de soutenir l'art et les initiatives locales.

Le Centre Culturel met à disposition ces œuvres selon plusieurs modalités. Le nombre d'œuvres tout d'abord : il est possible d'en emprunter une, deux ou trois pour une durée de trois mois. Un nouvel emprunt est possible à l'issue de ces trois mois, après restitution. Le prix, en plus de frais d'adhésion de 30 euros, sera de 9,50 euros pour une œuvre, 13 euros pour deux œuvres et 15 euros pour trois œuvres, le tout par mois. Cette somme est à régler en une seule fois ou par prélèvement mensuel.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

A la suite d'une interrogation de Monsieur Catala, Madame Douziech répond qu'il est également possible, pour un particulier, d'emprunter des œuvres.

Madame Colonges demande si la convention est conclue pour un an.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

**- Approuvé l'adhésion de la commune à l'artothèque dans les conditions d'emprunt de deux œuvres au prix de 13 € nets par mois, payables en une fois.**

**220131DL10**

### **FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2022**

Monsieur Bessière expose que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases des taxes locales sont revalorisées en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE en décembre 2021 s'élève à +3,4% sur un an. Il y a un an l'indice était de 0.2%.

Pour rappel, concernant la Taxe d'habitation, au 1er janvier 2021, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui sera totalement supprimée en 2023. Disparition du produit de la Taxe d'Habitation qui sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

<b>Taxes</b>	<b>Taux de référence 2022 (A+B)</b>	<b>Taux communal 2022 A</b>	<b>Taux Départemental 2020 B</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>43.06 %</b>	<b>22.37 %</b>	<b>20.69 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>110.53%</b>	<b>110.53 %</b>	

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur le Maire ajoute : « Nous n'avons plus la taxe d'habitation, vous l'avez compris. Nous allons bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et nous laissons les taux intacts. Malgré tout, le Projet de Loi de Finances prévoit une augmentation des bases de 3,4 % ».

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition des taxes principales pour l'année 2022 à :**

- **Taxe Foncière (bâti) Taux de référence : 43.06 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 110.53 %**

## BUDGET PRIMITIF 2022 : examen et approbation

Monsieur Bessière expose que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2022 (BP 2022) de la commune de Luc-la-Primaube, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Le budget primitif 2022 est présenté, en outre, sans reprise des résultats de l'exercice précédent. **Les résultats de l'exercice 2021 seront inscrits au Budget supplémentaire** à l'issue du vote du Compte administratif.

Le présent rapport ne prend en compte que les mouvements réels de l'exercice, en dépenses et en recettes. Ainsi les mouvements entre les sections de fonctionnement et d'investissement (appelés mouvement pour ordre) ne sont pas intégrés.

Le projet de budget 2022 respecte le cadre budgétaire fixé pour toute la durée du mandat :

- Un niveau d'investissement maîtrisé ;
- Contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité ;
- Préserver le niveau d'épargne ;
- Maîtriser l'endettement pour préserver les grands équilibres financiers.

### PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BUDGET 2022

CHAPITRES		MONTANTS	CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	1 225 000,00	013	Atténuations de charges	10 000,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 765 000,00	70	Produits de services, domaines, ventes	290 000,00
014	Atténuations de produits	183 000,00	73	Impôts et taxes	3 411 200,00
65	Autres charges de gestion courante	512 000,00	74	Dotations et participations	920 000,00
Total des dépenses de gestion courante		3 685 000,00	75	Autres produits de gestion courante	12 000,00
66	Charges financières	142 000,00	Total des recettes de gestion courante		4 643 200,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			
68	Dotations dépréciations de créances	500,00			
<i>Autofinancement</i>		<i>823 700,00</i>	77	Produits exceptionnels	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 653 200,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 653 200,00</b>

CHAP		BP	CHAP		BP
20	Immobilisations incorporelles	22 500,00	13	Subvention d'investissement	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	14 200,00	16	Emprunt	634 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 441 500,00		Ligne de Trésorerie	650 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>1 584 500,00</b>		
23	immobilisations en cours	860 000,00	10	Dotations fonds divers hors 1068	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 365 000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	1 050 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>1 300 000,00</b>		
45	Dépenses pour compte de 1/3		45	Dépenses pour compte de 1/3	
			<i>Autofinancement</i>		
			<i>823 700,00</i>		

<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 708 200,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 708 200.00</b>
--	---------------------	--	---------------------

En 2022, l'objectif est de préserver un taux d'épargne brute satisfaisant. Ce ratio détermine la capacité financière de la Ville à investir.

Ainsi, le budget affiche un niveau d'épargne de gestion de 965 000 € et un taux d'épargne brute de 18 %, ce niveau d'épargne pourra être atteint grâce à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement. En effet, c'est en maintenant les efforts de gestion que la ville pourra durablement maintenir sa capacité à investir.

	BP 2021	BP 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 478 500 €	4 650 000 €
DEPENSES DE GESTION (2)	3 480 300 €	3 685 000 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (3)=(1)-(2)	998 200 €	965 000 €
FRAIS FINANCIERS (4)	160 000 €	142 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5)=(2)+(4)	3 640 300 €	3 827 000 €
EPARGNE BRUTE (6)=(3)-(4)	838 200 €	823 000 €
TAUX EPARGNE BRUTE (7)=(6)/(1)	19%	18%

Taux d'autofinancement BP 2022 (taux d'épargne brute) = Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute). Il mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement.

## **1- Les recettes de fonctionnement 2022**

Les recettes de fonctionnement 2022 se caractérisent par :

- Le produit de la fiscalité directe. Il constitue la principale recette courante directement maîtrisable par la ville grâce aux taux d'imposition votés par le Conseil municipal.
- Les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA fonctionnement, dotation pour les titres sécurisés, dotation pour France Services et pour le poste de Conseiller Numérique.
- Les reversements de fiscalité par Rodez Agglomération : dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation.
- Autres produits de fonctionnement : produits de service, prestations CAF...

**Le Produit fiscal** comprend la fiscalité locale (produits ménages) et les autres impôts et taxes.

- **La Fiscalité locale**

Au 1er janvier 2021, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la commune perd la dynamique de cette taxe qui disparaît et qui sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

La mise en place en 2021 de la majoration de Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties, majoration portant sur la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Les recettes à percevoir sont estimées à environ **+ 27 000 €**.

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. En 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives est plus élevé que les années précédentes. L'Insee a communiqué cet Indice des Prix qui augmente sur un an de 3,4 %. Ainsi pour 2022, il est proposé de bâtir le budget primitif sur une progression optimiste des impôts locaux par rapport au 2021 qui se justifie par la seule hausse des bases de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	2021			2022		
	Taux	Bases	Produits	Taux	Bases	Produits
<b>Taxe habitation (Résidences Secondaires)</b>	11,7	368106	43 068,00 €	11,7	368 106,00 €	43 068,00 €
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	43,06	7 002 232	3 009 416,00 €	43,06	7 240 000,00 €	3 117 544,00 €
Contribution coef correcteur 0,863578			-418 197,00 €			-420 000,00 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	110,53	112 107	123 912,00 €	110,53	115 900,00 €	128 104,00 €
		Art 73111	2 758 199,00 €		Art 73111	2 869 716,00 €
		Art 74834	140 717,00 €		Art 74834	141 000,00 €

La ville de Luc-la-Primaube a été impactée par une baisse importante des bases de foncier bâti en 2021, cela fait suite à la réforme des impôts de production et la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En compensations, l'Etat reverse à la commune une allocation compensatrice de Taxe de foncier bâti des locaux industriels d'environ 141 000 € (chapitre 74). Cette réforme fait une fois de plus perdre à la commune la dynamique de cette taxe.

- **Les autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes comprennent la taxe additionnelle aux droits de mutation en forte augmentation en 2021 (+ 100 000 €) liée à la dynamique des mutations à titre onéreux d'immeubles. Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 %. La tendance devrait se poursuivre en 2022, la recette estimée au budget primitif est de 200 000 €. Elle était depuis plusieurs exercices plafonnée à 144 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité dépend de la consommation d'électricité des particuliers et s'élève à 145 000 €, ce montant est stable d'une année sur l'autre.

Les droits de place concernent les commerçants non sédentaires du dimanche au marché, les forains (cirques, fête foraine...). Après un peu moins de deux années de baisse suite à la crise sanitaire, ce poste devrait retrouver une certaine dynamique.

### **Les concours financiers de l'Etat**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont figés en raison du gel des dotations d'Etat.

### **Les dotations de Rodez Agglomération**

L'attribution de compensation est en baisse depuis 2018 suite aux transferts de charges liés à l'intégration dans le périmètre communautaire des zones d'activités de Garlassac et de la Boissonnade pour un montant de 19 190 €.

Depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la DSC, la part communale de droit commun de contribution au FPIC. Le montant de la DSC après déduction du FPIC s'établit à 84 000 €.

### **Les autres recettes de gestion**

#### **Les recettes tarifaires – 290 000 €**

Les recettes tarifaires qui comprennent les redevances domaniales (cimetières, les occupations du domaine public...), les recettes tarifaires du multiaccueil, de la médiathèque et les recettes périscolaires.

#### **Les autres participations – 300 00 €**

Les participations (art 74718 et art 7478) sont en augmentation et comprennent notamment les participations de la CAF et de la MSA au niveau des prestations de services RAM et multiaccueil ainsi que les prestations liées aux contrats Enfance et Jeunesse avec le multiaccueil, le RAM et la MJC. C'est le fruit d'un nouveau partenariat qui découle d'une démarche de coopération afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, en vue d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Ce partenariat se concrétise au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) et par le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui en est l'outil financier, pour la période 2019/2022.

Les participations de l'Etat au fonctionnement de France Service pour 30 000 €, la dotation des titres sécurisés pour 8 500 € et le financement du poste de Conseiller Numérique pour 50 000 €.

#### **Les autres recettes – 22 500 €**

Ce poste comprend les revenus des immeubles (mise à disposition des locaux à Arbre Haies et Paysage et à la Société Nicollin), les remboursements des indemnités journalières et la redevance de la SAFER.

## **2- Les dépenses de fonctionnement 2022**

### **Les dépenses de personnel**

Le maintien durable d'une capacité d'autofinancement passe par une nécessaire maîtrise de la masse salariale, premier poste de dépense de la ville avec 1 765 000 € de crédits inscrits en 2022. Le coût de la masse salariale tel qu'indiqué au chapitre 012 est un coût brut qui doit être retraité des remboursements de l'assurance couvrant les indemnités journalières (chapitre 013).

### **Les dépenses de gestion**

Ces dépenses se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et des VRD, prestations de services...) et sont impactées par l'externalisation de certaines missions (+350 000 €). Les missions externalisées concernent l'entretien des stades, le nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts, la prestation de déneigement et l'entretien du parc d'éclairage public et d'éclairage des terrains de sports.

La subvention au CCAS sera renouvelée à hauteur de 10 000 €.

### **Les frais financiers**

Les frais financiers en 2021 sont prévus à hauteur de 142 000 €.

## L'EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

En 2022, un programme d'investissement ambitieux sera engagé pour un montant de 2 338 000 € dont 1 050 000 € d'acquisition de la Mairie annexe. Ce programme est financé par des ressources propres, des subventions, le produit de la vente des terrains avenue du stade et un recours à l'emprunt avant l'affectation des résultats 2021. Les résultats de l'exercice 2021 seront inscrits au Budget supplémentaire 2022.

Les crédits de paiements 2022 sont inscrits au budget primitif et concernent le projet de requalification du quartier Henri Fabre, l'impasse de l'étoile, le diagnostic de voirie ainsi que deux nouvelles autorisations de programme : l'aménagement urbain de l'esplanade et la rénovation de l'église de la Capelle Saint martin en lieu culturel.

### REQUALIFICATION DE LA BARAQUE DE LUC

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	375 000.00 €	3 333.33 €	21 718.00 €	166 666.66 €	183 282.00 €
TTC	450 000.00 €	4 000.00 €	26 061.60 €	200 000.00 €	219 938.40 €

### DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	24 300.00 €	2 880.00 €	9 270.00 €	12 150.00
TTC	29 160.00 €	3 456.00 €	11 124.00 €	14 580.00

### IMPASSE DE L'ETOILE

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	166 666.66 €	66 666.66 €	100 000.00 €
TTC	200 000.00 €	80 000.00 €	120 000.00 €

### REQUALIFICATION DU QUARTIER HENRI FABRE

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	1 083 333.33 €	6 666.66 €	8 000.00 €	0 €	100 000 €	200 00 €	768 666.67
TTC	1 300 000.00 €	8000.00 €	9 600.00 €	0 €	120 000 €	240 000 €	922 400.00

### RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

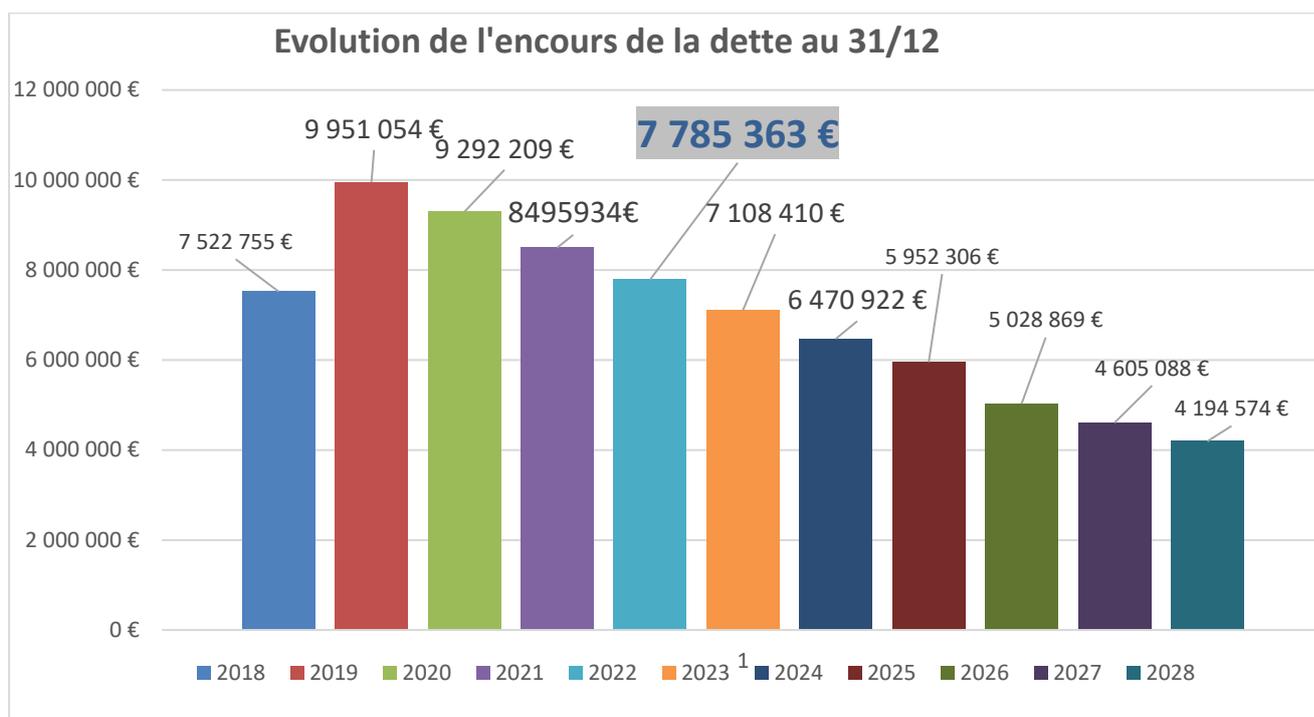
Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	250 000.00 €	83 333.33 €	83 333.33 €	83 333.33
TTC	300 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €

### AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	416 666.66 €	250 000.00 €	166 666.66 €
TTC	500 000.00 €	300 000.00 €	200 000.00 €

### Le capital de la dette

Le **remboursement en capital de la dette** s'élèvera en 2022 à 710 541 €. Jusqu'en 2022, la ville devra faire face à des annuités de remboursement de la dette qui resteront élevées.



## **2- Les recettes d'investissements en 2022**

### Les recettes des partenaires

La ville peut bénéficier du soutien de ses partenaires institutionnels en 2022 pour financer les opérations nouvelles d'investissement, ce montant est estimé à 300 000 €, il sera réajusté au moment du budget supplémentaire suite au retour des différents partenaires sollicités : Etat, Région, Département..

### Les ressources propres d'investissement

En plus du FCTVA évalué à 120 000 €, la ville percevra 69 % du montant de la taxe d'aménagement soit une recette évaluée à 130 000 €. Rodez Agglomération perçoit la totalité de la Taxe d'aménagement et en reverse 69 % à la Luc-la-Primaube.

### Cessions d'immobilisations

Le produit de la vente des terrains dans le cadre du programme immobilier de l'appel à projets avenue du stade pour un montant de 1 050 000 €, la signature de l'acte est prévue au plus tard le 22 mars 2022.

### Emprunt

Le budget est voté avant la reprise des résultats de l'exercice 2021, ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2022 et pourront permettre de supprimer ce recours à l'emprunt.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur Vacquier constate : « ce budget est bien maîtrisé malgré un contexte difficile. Notre commune de Luc-La Primaube a toujours de nouveaux projets qui serviront pour les générations futures. En effet, la construction de l'annexe municipale en est un parfait exemple, ainsi que le projet d'écoquartier en ce qui concerne l'habitat. La très bonne attractivité de notre commune peut nous reconforter pour les années à venir au niveau des finances, ainsi que pour la qualité de vie de nos concitoyens ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022.

## 220131DL12

---

### BUDGET ANNEXE "QUARTIER DU BES GRAND" 2022: examen et approbation

Monsieur Bessière expose que le budget annexe Quartier Bes Grand s'établit pour 2022 :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) à 8 410 350 € dont 2 710 350 € en section de fonctionnement et 5 700 000 € en section d'investissement.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6045 ( frais d'études), 6231 (annonces et insertions), 63512 (taxes foncières) et 66111 pour les frais d'intérêts financiers.

Lorsque toutes les dépenses auront été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une annulation des stocks initiaux (2 515 814 €) et une reconstitution des stocks finaux (2 700 000 €). Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Le 30 avril 2022, ce budget devra rembourser l'emprunt de 3 000 000 d'euros soucrit pour financer cette opération. Courant mars 2022, le concessionnaire en charge de l'aménagement pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier Bes Grand versera en échange des terrains cédés un montant estimé à 2 400 000 €.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Annexe "Quartier du Bes Grand" pour l'année 2022.

## 220131DL13

---

### ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Bessière expose que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Luc-la-Primaube vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Comptable public informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant suivant : 434.10 € avec pour motif la validation des mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

## REQUALIFICATION DU QUARTIER HENRI FABRE – AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE ET RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : ADAPTATIONS ET CREATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur Bessière expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient d'adapter « l'Autorisations de programmes - Crédits de paiements » de l'opération de requalification du quartier Henri Fabre et de créer deux nouvelles autorisations de programmes pour la Rénovation de l'Eglise de la Capelle Saint Martin et pour l'aménagement urbain de l'esplanade.

### 1 – REQUALIFICATION DU QUARTIER HENRI FABRE

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de l'aménagement du quartier Henri Fabre a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019, modifiée le 10 juillet 2020 et le 25 janvier 2021 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	<b>1 083 333.33 €</b>	6 666.66€	8 000.00 €	12 500 €	487 500 €	568 666.66 €
TTC	<b>1 300 000.00 €</b>	8000.00 €	9 600.00 €	15 000 €	585 000 €	682 400 €

Il convient d'adapter le montant des crédits de paiements et de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	<b>1 083 333.33 €</b>	6 666.66€	8 000.00 €	0 €	100 000 €	200 00 €	768 666.67
TTC	<b>1 300 000.00 €</b>	8000.00 €	9 600.00 €	0 €	120 000 €	240 000 €	922 400.00

### 2 – RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

Il est proposé de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements étalés sur 3 exercices pour l'opération de rénovation de l'église de la Capelle Saint Martin en espace culturel :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	<b>250 000.00 €</b>	83 333.33 €	83 333.33 €	83 333.33
TTC	<b>300 000.00 €</b>	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €

### 3- AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE

Il est proposé de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements étalés sur 2 exercices pour l'opération d'aménagement urbain de l'Esplanade de Saint Exupéry.

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	<b>416 666.66 €</b>	250 000.00 €	166 666.66 €
TTC	<b>500 000.00 €</b>	300 000.00 €	200 000.00 €

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 20 janvier 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur Catala demande : « *les premières études qui ont été menées sur l'aménagement de ces quartiers sont-elles toujours d'actualité ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Oui. Nous avons un Maître d'œuvre qui a été désigné et qui a travaillé. J'ai proposé qu'il y ait une réflexion sur ce quartier avec des riverains afin que nous commencions à aboutir à des débuts de solutions au niveau des mobilités et au niveau des sens de circulation des voitures aussi. Cela prendra un peu de temps pour mettre tout le monde d'accord. Après, il y a un important travail de Rodez agglomération par rapport à l'assainissement* ».

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a :**

- **Approuvé les adaptations et la création des autorisations de programmes et des crédits de paiements des différentes opérations présentées ci-dessus ;**
- **Autorisé le Maire à engager les dépenses à hauteur des autorisations de programmes et à mandater les dépenses afférentes.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire informe : « *les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Je vous rappelle que la présence des conseillers municipaux est obligatoire. Concernant l'Etat civil, nous avons eu la joie d'avoir 61 naissances et le regret d'avoir perdu 59 habitants en 2021, nous avons donc un solde naturel positif* ».

Madame Censi présente le nouveau site internet de la commune : « *ce site est mis en ligne depuis une semaine environ, je vous invite à le découvrir, il est complet, clair et les photos sont belles. Vous y retrouverez tout ce que l'on peut trouver sur la vie d'une commune et sur ce que l'on peut y faire. Il peut être amélioré si besoin et il faut le faire vivre* ».

Monsieur le Maire ajoute : « *je remercie le groupe qui a travaillé sur ce sujet. Nous avons su nous entourer de bons partenariats. La commune adhère au SMICA et nous avons un site internet à un prix très compétitif* ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*

*La secrétaire de séance, Sarah BEDEL*